

## ***Quelle est le montant maximal de l'aide « Pass Jeunes 76 » ?***

---

Le montant de l'aide est fonction du coût de l'inscription de l'enfant au sein de la structure sportive fédérée ou/et du coût de l'inscription de l'enfant au sein de la structure culturelle/artistique habilitée par le Département. Le montant de l'aide est donc variable.

C'est la structure adhérente au dispositif « Pass Jeunes 76 » qui vérifie la demande formulée par la famille et qui saisie le montant de l'inscription. Le calcul de l'aide est automatique. Il s'effectue sur la base de :

- 50 % du montant de la première inscription. Cette subvention ne pouvant pas toutefois dépasser 60 €,
- 50 % du montant de la deuxième inscription. Cette subvention ne pouvant pas toutefois dépasser 40 €.

Ainsi, un jeune pratiquant une activité sportive + une activité culturelle/artistique peut bénéficier d'une aide maximale de 100 € en fonction du coût de chacune de ses inscriptions.

La structure doit s'assurer que la famille est bien bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire ou de l'Allocation d'Education pour l'Enfant Handicapé. Pour cela le parent ou la famille doit remettre le justificatif de la Caisse d'Allocation Familiale ou tout autre organisme habilité à la structure d'accueil.

De plus la structure sportive doit remettre également une licence fédérale sportive à l'enfant.

C'est seulement qu'après ces vérifications que la structure valide la demande « Pass Jeunes 76 ». La validation d'une demande par une structure la dirige électroniquement sur le portail des agents des services administratifs pour instruction.

### **Attention :**

- Seules les activités culturelles/artistiques + sport se cumulent.
- L'ordre des choix des activités culturelle/artistique et sportifs ne pourra plus après validation de la demande Pass Jeunes 76 être modifié. Les choix opérés par la famille sont donc définitifs.